



GUIDE DU DOSSIER CEE MENTION SUR DEVIS ET FACTURE

par AIDEE

Calcul de la prime CEE

- sur la base de votre saisie du dossier sur l'extranet AIDEE (KWh cumac, de la fiche d'opération standardisée x prix fixé).
- ou par nos services

01. J'indique mon offre CEE sur le devis du client (le bénéficiaire). Cette offre doit reprendre le montant de la prime CEE que je lui accorde et la mention suivante :

"Remise dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie avec le rôle actif et incitatif de notre partenaire l'Association AIDEE (aidee@aidee.fr / 01 56 33 91 39). En acceptant cette remise, le Bénéficiaire est informé du contrôle éventuel des travaux réalisés, par écrit, par téléphone ou sur site, par AIDEE ou un mandataire d'AIDEE, et s'engage à répondre au questionnaire de satisfaction AIDEE sous peine de devoir rembourser la remise."

S'il s'agit d'un dossier Coup de Pouce, il est nécessaire :

- de le préciser sur le devis et la facture
- que le montant de la remise faite au bénéficiaire soit au minimum celui fixé par les dispositions légales et réglementaires afférentes.

Si je ne réalise pas les travaux, la mention fait référence à mon contrat avec l'installateur (voir note "entreprises ne réalisant pas les travaux").

Cette mention, la date prévisionnelle de la réalisation des travaux, le nom de l'assureur et le numéro de la garantie décennale de l'installateur et l'ensemble des informations techniques permettant de vérifier l'éligibilité aux certificats d'économies d'énergie doivent apparaître sur le devis.

02. Pour les dossiers réalisés auprès de particuliers ou de syndicats d'immeubles, je complète, signe et remets le "Cadre Contribution" avec le montant de la remise accordée indiquée sur le devis du bénéficiaire.

Je saisis le dossier sur l'extranet ou je demande à AIDEE de se charger de cette mission et de m'adresser un numéro de dossier.

J'adresse à AIDEE, par email, en un seul document et en format PDF au plus tard 30 jours après la signature du devis :

- la copie du Cadre Contribution complété, avec une date de remise en main propre (s'il est requis)
- la copie du devis daté, accepté avec la mention "bon pour accord" et signé (le tout de manière manuscrite) dans un délai maximum de 4 mois après l'édition du devis.

Le document devra porter pour nom, en majuscule :

"NUMERODEDOSSIER_RAISONSOCIALEDUPARTENAIRE_RAISONSOCIALEDUBENEFICIAIRE_ANNÉEMOISJOURDACCEPTATIONDUDEVIS(AAAAMJ)_NUMERODUDEVIS" (par exemple 564612_SARLTRAVAUX_MARTIN_20210125_1234)" et être envoyé à instructiondossiers@aidee.fr.

Le bénéficiaire réalise ses travaux dans un délai maximum de 6 mois après la date d'acceptation du devis.

03. J'imprime l'Attestation sur l'Honneur (AH) correspondante au dossier bénéficiaire (ou plusieurs AH pour un même bénéficiaire en fonction du nombre de travaux).

Après les travaux, je fais signer au bénéficiaire (le tout de manière manuscrite) et à l'installateur les volets qui leurs incombent.

Le bénéficiaire devra répondre à l'enquête de satisfaction envoyée par AIDEE dès réception du dossier.

04. Je fais parvenir le dossier complet dans un délai inférieur à un mois à compter de la date de facturation des travaux et au plus tard le 30 novembre 2021 :

- le procès-verbal de réception des travaux
- la copie de la facture des travaux
- l'Attestation sur l'Honneur en original signée
- la liste des artisans qui ont réalisé les travaux et/ou leurs "carte professionnelle du bâtiment" (carte BTP)
- ma facture du montant total de la prime CEE à l'ordre d'AIDEE

Les dossiers ne respectant les délais indiqués devront faire l'objet d'une demande écrite de ma part auprès d'AIDEE. Si le dossier est incomplet, je dispose de 30 jours pour apporter les informations demandées.

